



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/11668  
9 avril 1975  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATEE DU 8 AVRIL 1975, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce  
qui suit :

1. Par le Traité de paix signé à Paris le 10 février 1947 entre les  
gouvernements alliés et l'Italie, les îles appelées communément "du Dodécanèse" ont  
été transférées à la Grèce à la condition qu'elles resteraient démilitarisées.  
L'article 14 dudit traité dispose que :

"L'Italie cède à la Grèce les îles du Dodécanèse ci-après énumérées,  
savoir : Stampalia (Astropalia), Rhodes (Rhodos), Calki (Knalki), Scarpanto,  
Casos (Casso), Piscopis (Tilos), Misiros (Nisyros), Calimnos (Kalymnos),  
Leros, Patmos, Lipsos (Lipso), Simi (Symi), Cos (Kos) et Castellorizo. Ces  
îles resteront démilitarisées, et des arrangements seront pris entre le  
Royaume-Uni et la Grèce pour que le retrait des troupes étrangères soit  
terminé au plus tard quatre-vingt-dix jours après l'entrée en vigueur du Traité."

2. Le Gouvernement grec, agissant unilatéralement et en contravention  
manifeste des dispositions de l'article précité du Traité de Paris de 1947, a mili-  
tarisé ces îles en y concentrant des troupes et en y établissant des installations  
militaires permanentes.

Même un centre touristique internationalement connu comme l'île de Rhodes n'est  
pas resté à l'abri de cet acte illégal. Rhodes, petite île de 1 380 kilomètres  
carrés, ayant une population de 66 606 habitants (en 1971), est maintenant  
transformée en une garnison qui renferme 25 000 hommes et plus de 50 chars.

Les aéroports de la plupart de ces îles subissent actuellement des modifications  
pour pouvoir être utilisés à des fins militaires.

3. Cette militarisation des îles de la mer Egée s'étend aussi à Chios, Samos, Lesbos et Nikaria qui ont été démilitarisées conformément à l'article 13 du Traité de Lausanne de 1924.

4. Ces actes du Gouvernement grec qui enfreignent ouvertement les dispositions des traités internationaux pertinents ne sont plus un secret militaire jalousement gardé. On peut, en effet, lire dans le Times de Londres en date du 18 mars 1975 ce qui suit :

"Les îles qui, selon les accords en vigueur, devraient être démilitarisées, ont été fortifiées et armées avec le plus grand soin".

5. Le Gouvernement turc considère que ces mesures illégales et unilatérales de la part de la Grèce tendent à compromettre l'équilibre dans la mer Egée, faisant ainsi peser une menace sur la sécurité de la Turquie et aggravant la tension dans la région.

6. Le Gouvernement turc espère fermement que le Gouvernement grec prendra conscience des obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux et de son devoir de rendre à ces îles leur statut démilitarisé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Osman OLCAY

